

PRIVATISATION ET MARCHANDISATION DE L'EDUCATION AU SENEGAL

Cheikh Tidiane AW

Coalition des Organisations en SYnergie pour la Défense de l'Education publique (COSYDEP)

tidiouaw@gmail.com; cosydep@gmail.com

A- OBJECTIFS DE L'ETUDE

B- METHODOLOGIE

C- ELEMENTS DE CONTEXTE

D- CLARIFICATION DE CONCEPTS

E- RESULTATS DE LA RECHERCHE

F- RECOMMANDATIONS

A- OBJECTIFS DE L'ETUDE

OG: examiner la situation de la privatisation et de la marchandisation de l'éducation au Sénégal et analyser son impact sur le droit à l'éducation.

OS1: faire l'historique de la privatisation et de la marchandisation de l'éducation au Sénégal

OS2: établir une typologie des acteurs privés agissant dans le domaine de l'éducation au niveau des zones cibles

OS3: analyser les dispositifs juridiques et d'action publique concernant les acteurs privés dans l'éducation

OS4: examiner les impacts de la privatisation/marchandisation sur l'équité dans l'accès à l'éducation

B- METHODOLOGIE

La revue documentaire: cadre juridique d'analyse

Le Sénégal a ratifié plusieurs conventions internationales qui protègent le droit à l'éducation.

Systeme juridique sénégalais qui affirme **la supériorité des traités et accords internationaux aux lois sénégalaises (Article 98, Constitution de la République du Sénégal du 22 janvier 2001)**; Revue du systeme juridique sénégalais, au regard du droit international des droits de l'homme, en particulier concernant le rôle des acteurs privés.

Regard sur les Principes d'Abidjan sur le droit à l'éducation

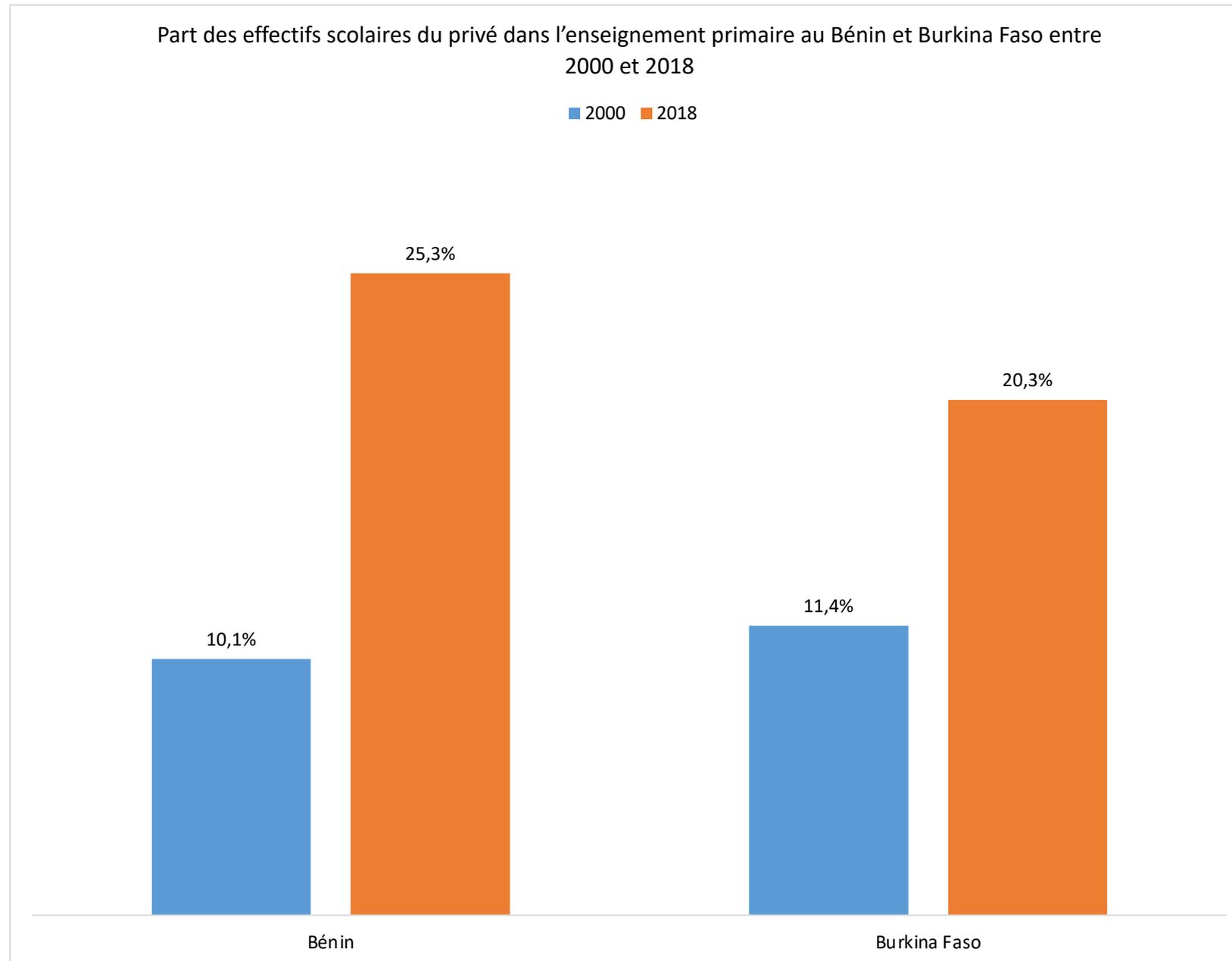
L'étude de terrain a concerné le cycle fundamental, 5 regions dont les parts du privés sont les plus élevées (Dakar 51,01%, Ziguinchor 10,7%, Diourbel 23,83%, Thiès 13,90% et Kaolack 7,3%). Elle a interrogé: Parents d'élèves (114), autorités scolaires (23), collectivités territoriales (13), syndicats d'enseignants (36), comités de gestion (30), ONG et OSC (35), établissements (89, Déclarant responsable ou Directeur Technique), Six (06) services du MEN (DEP, DEA, DEE, DEMSG, DPRE et DAGE)

C- ELEMENTS DE CONTEXTE

- ❖ 2015, adoption des ODD par la communauté internationale
- ❖ ODD 4 centré sur l'éducation avec une obligation qui incombe aux États et une attention plus accrue sur les offres éducatives, en termes d'équité, de qualité et d'inclusion
- ❖ En parallèle, on assiste à :
 - un développement sans précédent du nombre d'acteurs privés dans le secteur de l'éducation dans les pays en développement.
 - une implication à grande échelle de nombreux investisseurs, comprenant des entreprises multinationales, dans le marché jugé « lucratif » de l'éducation
 - des offres de services de marchands de l'éducation, à bas coût, qui ciblent surtout les populations pauvres en jouant sur les leviers d'attractivité comme la qualité ou la proximité!

C- ELEMENTS DE CONTEXTE

Burkina Faso et Bénin



Entre 2000 et 2018, la part des effectifs scolaires du privé dans l'enseignement primaire est passée de **10,1%** à **25,3%** au Bénin et de **11,4%** à **20,3%** au Burkina Faso. En Mauritanie, en **16 ans**, les effectifs ont été multipliés par plus de **8**.

C- ELEMENTS DE CONTEXTE

Au Sénégal

Loi 2004-37 du 15 décembre 2004 instaure l'obligation scolaire pour tous les enfants de 6 à 16 ans.

Rapport National sur la Situation de l'Education au Sénégal (2019) : les élèves du cycle élémentaire inscrits dans les écoles privées représentaient 16,8%. Au niveau du cycle moyen les effectifs du privé représentent 18,2% des effectifs totaux.

Les tendances croissantes de marchandisation de l'éducation, constatées aux niveaux mondial et régional, commencent à être observées au Sénégal.

C- ELEMENTS DE CONTEXTE

Cadre législatif et réglementaire régissant les établissements d'enseignement privé

Le cadre fixe les dispositions relatives au financement, à la régulation du secteur de l'éducation et aux mécanismes de mise en œuvre du droit à l'éducation.

- La loi 91-22 de février 91 portant orientation de l'éducation nationale considère que : « L'initiative privée, individuelle ou collective, peut, dans les conditions définies par la loi, concourir à l'œuvre d'éducation et de formation » (Article 3, alinéa 3).
- La loi 94-82 définit les établissements d'enseignement privé : « tout Établissement créé par l'initiative privée, individuelle ou collective, en vue de donner directement et/ou indirectement par correspondance un enseignement ou une formation » «(Article premier)
- La loi 94-82 permet aux établissements d'enseignement privé de commencer à fonctionner sur la base du dépôt d'un dossier de déclaration préalable. Ce qui est à priori une condition favorable à l'accroissement du nombre d'établissements d'enseignement privé (Article 7)

D- CLARIFICATION DE CONCEPTS

□ Une approche variée des concepts de privatisation et de marchandisation de l'éducation

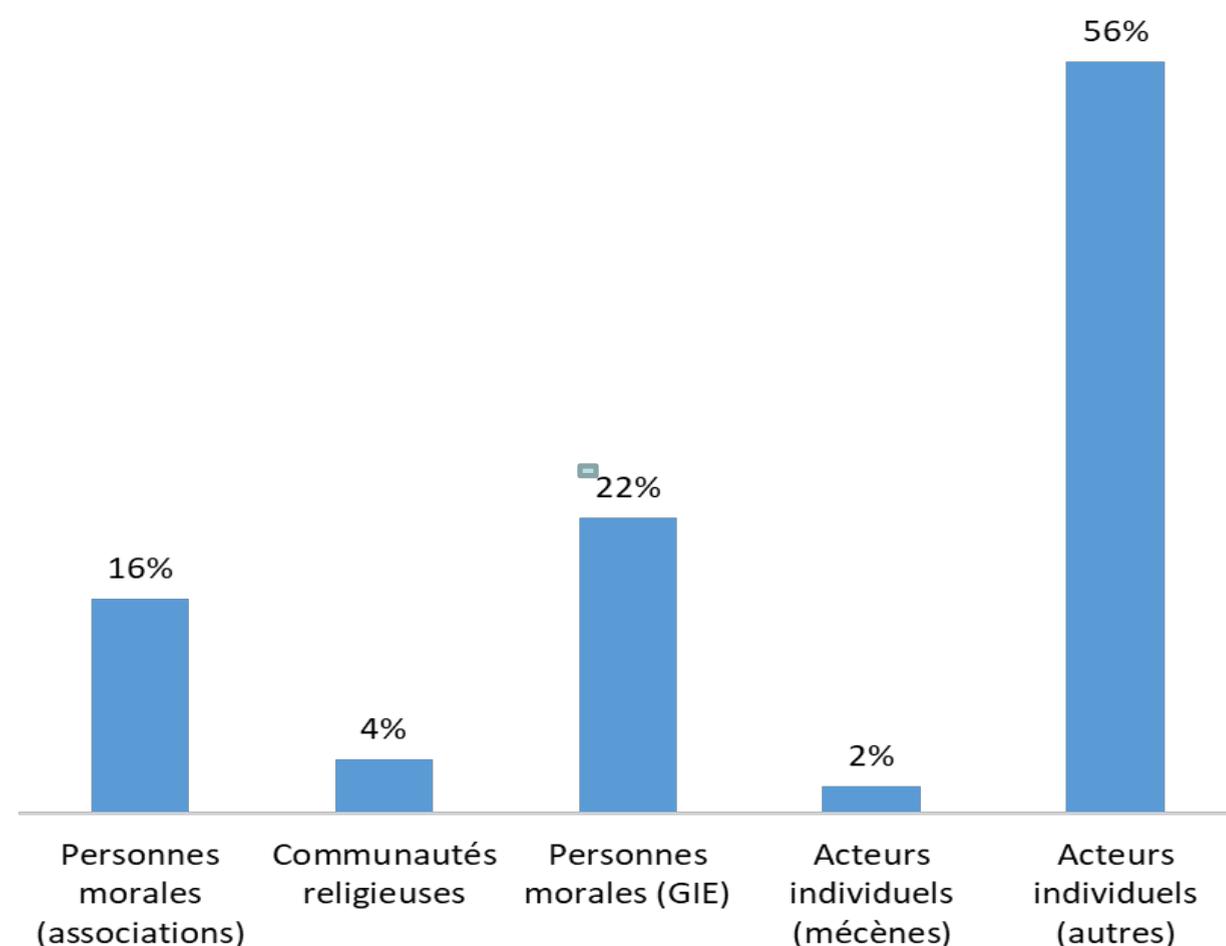
- Privatisation *dans* l'éducation, ou privatisation « endogène », consiste à importer des idées, des techniques et des pratiques provenant du secteur privé afin de s'en rapprocher.
- Privatisation *de* l'éducation ou privatisation « exogène » correspond à une entrée du secteur privé dans le secteur public de l'éducation avec la participation d'opérateurs privés à but lucratif pour concevoir, gérer ou distribuer certains segments de l'enseignement public.

□ La notion de Marchandisation de l'éducation fait référence à :

- l'organisation d'un secteur de production dans lequel il est fait appel aux instruments du marché, pour coordonner les activités des producteurs et des utilisateurs, créant une concurrence entre les producteurs pour attirer la demande
- le Réseau francophone la définit comme étant « la transformation de l'éducation en produit marchand, source de profit ».

E- RESULTATS DE LA RECHERCHE

Graphique 2: Répartition des écoles par propriétaires



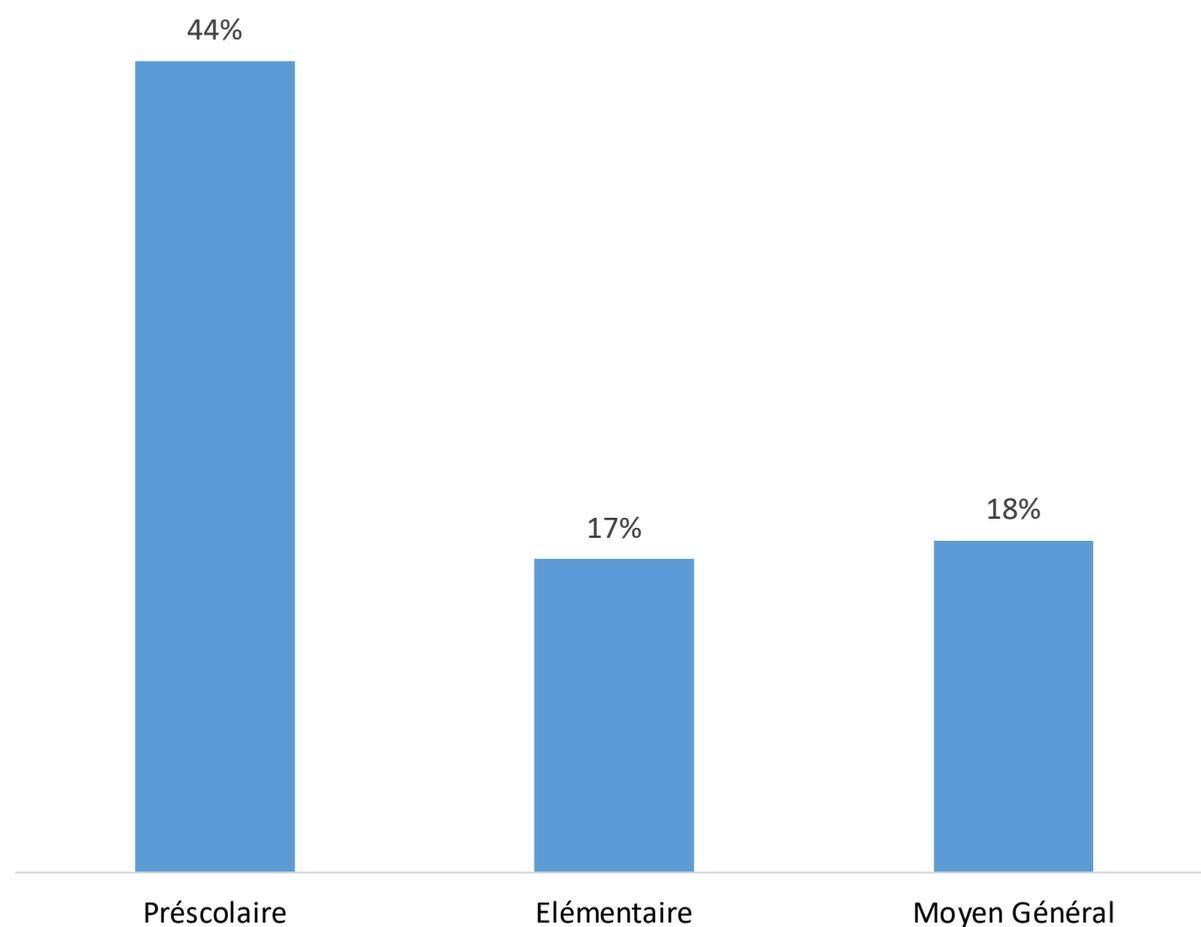
Parmi les écoles enquêtées:

- Les 16% appartiennent à des personnes morales (associations)
- Les 4% aux communautés religieuses
- Les 22% aux personnes morales (GIE)
- Les 2% aux acteurs individuels (mécènes)
- Les 56% aux acteurs individuels (autres)

La plupart de ces établissements (50%) ont été créés entre 2010 et 2020 et 19% bénéficient de subventions.

E- RESULTATS DE LA RECHERCHE

Graphique 3: Part des effectifs du privé dans les cycles d'enseignement



❑ Au niveau pré-primaire, le privé y est dominant. 109 976 enfants préscolarisés sur un effectif de 252 330 soit 43,06%.

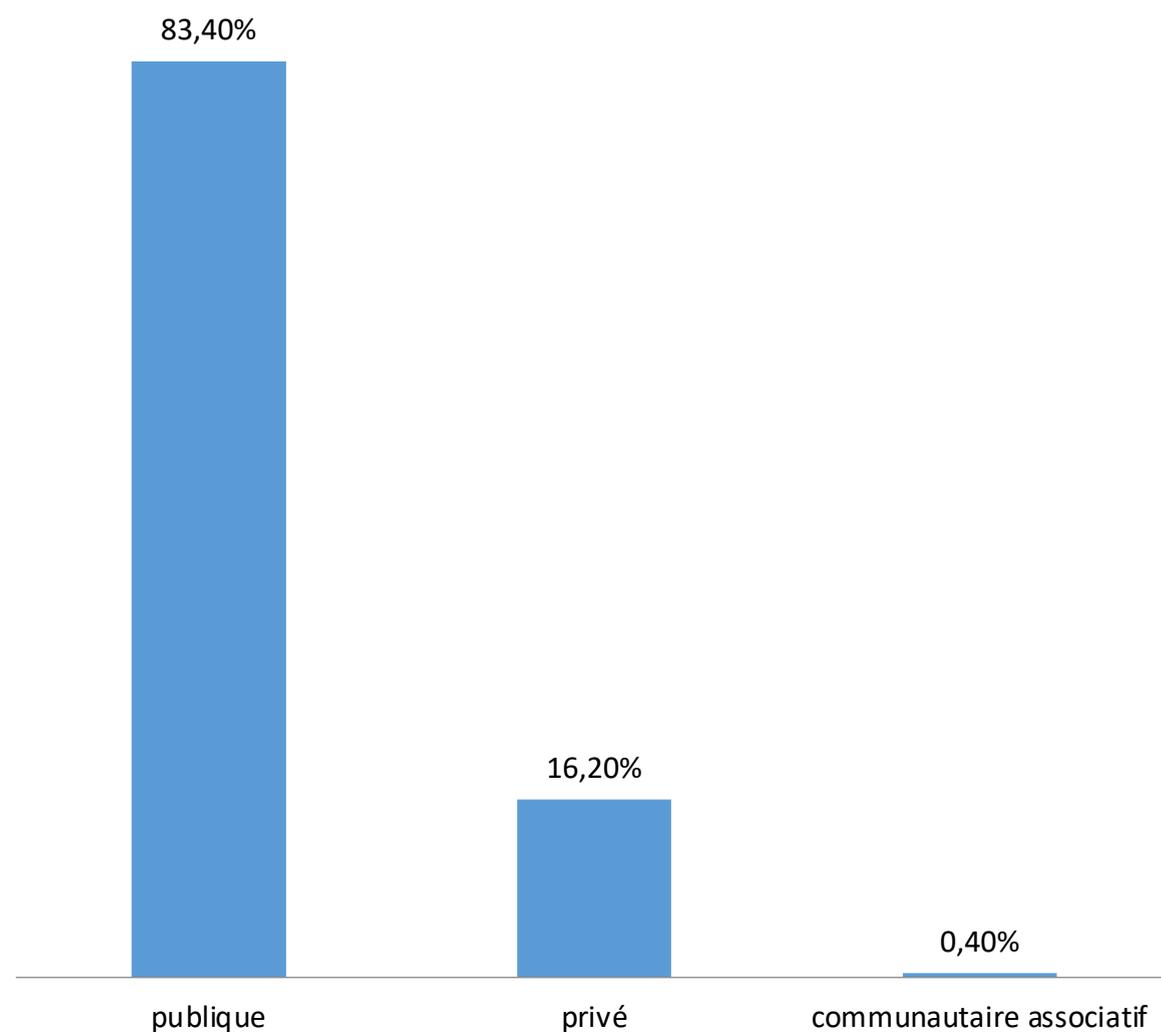
❑ Dans l'enseignement élémentaire, 365 557 sur 2 171 967 soit 16,8%.

❑ Concernant l'enseignement moyen général, 135 557 sur effectif total de 746 497 soit 18,20%.

Source : MEN/RNSE 2019

E- RESULTATS DE LA RECHERCHE

Graphique 4: Part du privé dans le total des écoles à l'élémentaire



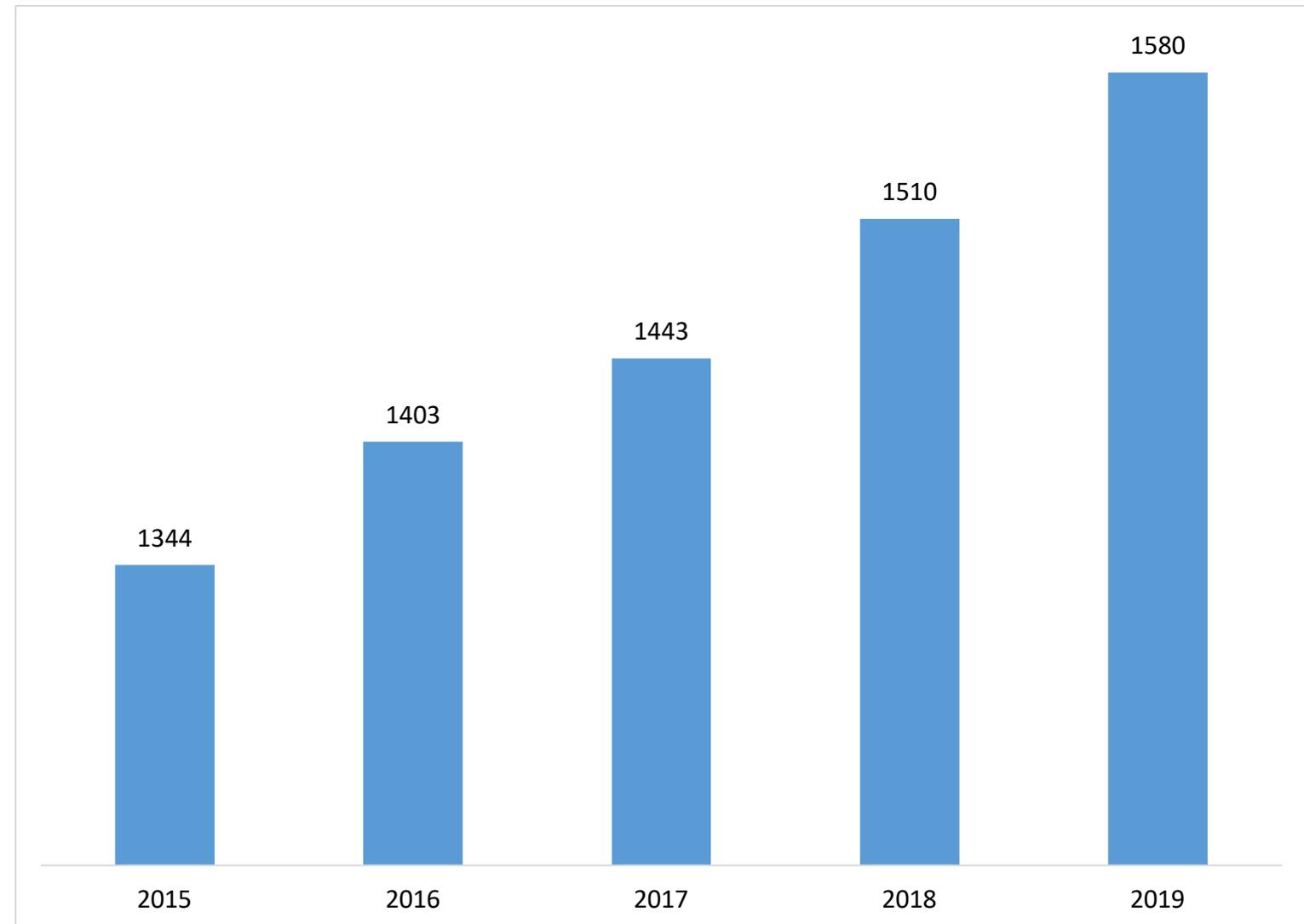
Source : MEN/RNSE 2019

- ❑ Dans le cycle élémentaire, sur 10 343 écoles élémentaires : 83,4% sont publiques, 16,2% privées et 0,4% de statut communautaire/associatif.
- ❑ De 2015 à 2019, le réseau d'écoles élémentaires, public et privé confondus, a connu un taux d'accroissement moyen annuel de 2,0%, soit une augmentation globale de 794 écoles.
- ❑ Dans le même temps, le réseau d'écoles publiques n'a connu qu'un accroissement de 1,5%.
- ❑ Le développement de l'élémentaire privé est environ 5 fois plus rapide que celui du public.
- ❑ La tendance à une progression constante de l'offre privée est perçue comme une forme de privatisation rampante.

E- RESULTATS DE LA RECHERCHE

Graphique 5: Evolution des établissements préscolaires privés entre 2015 et 2019

- Dans le préscolaire
 - plus de 236 nouveaux établissements ouverts entre 2015 et 2019, avec une augmentation de :
 - 59 entre 2015 et 2016,
 - 40 entre 2016 et 2017,
 - 67 entre 2017 et 2018,
 - 70 entre 2018 et 2019.
- Ce rythme de progression donne en moyenne une croissance d'une quarantaine d'établissements nouvellement créés au préscolaires par an.

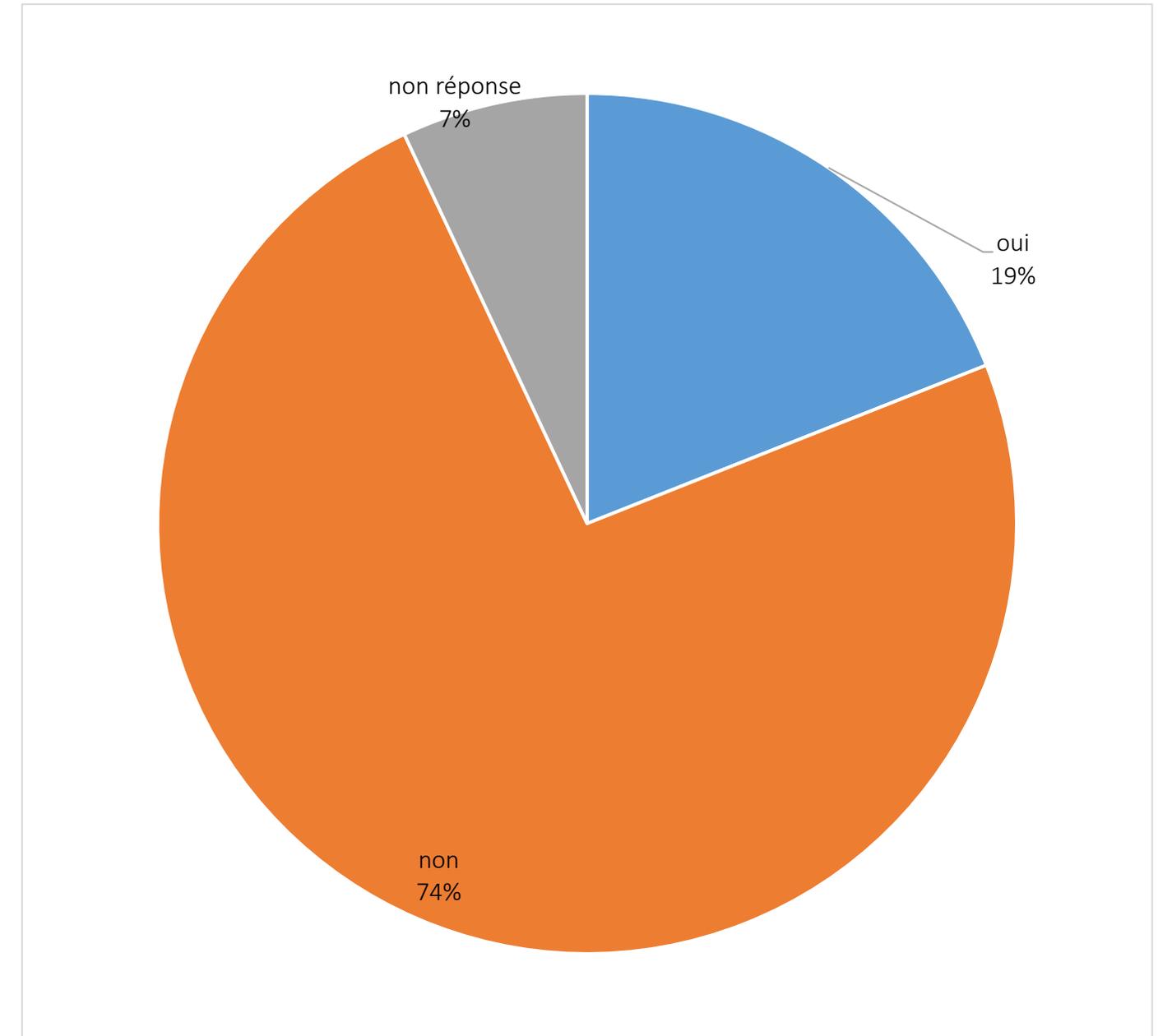


Source : MEN/RNSE 2019

E- RESULTATS DE LA RECHERCHE

Graphique 11: Options des parents pour une école privée là où existe une école publique de qualité

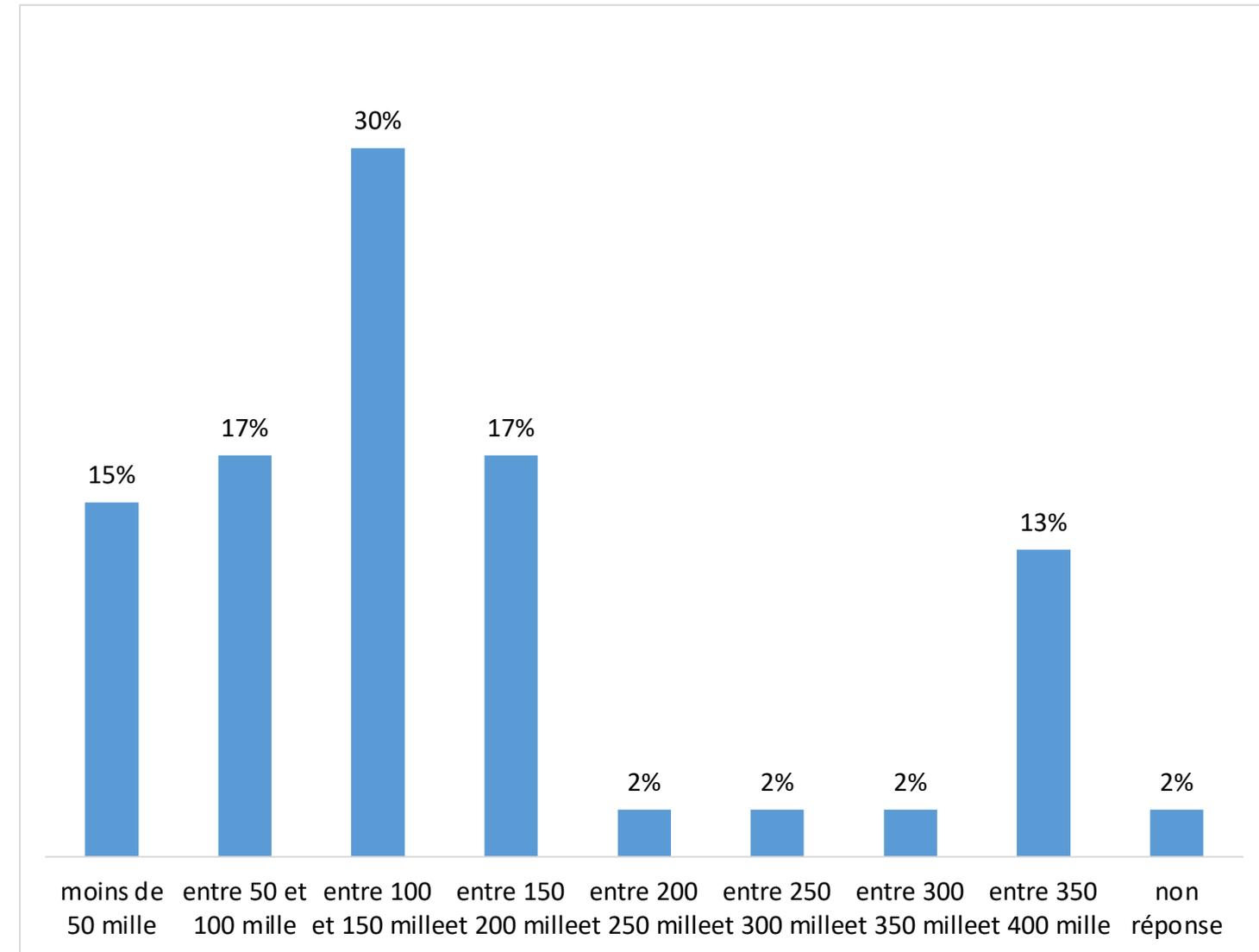
- 74% des parents interrogés ont déclaré scolariser leurs enfants en écoles privées non pas par choix mais par obligation.
- Expansion du privé serait liée à la dégradation des conditions d'enseignement dans les écoles publiques et/ou à l'absence d'écoles publiques primaires dans certaines localités.
- L'enseignement public présente des coûts pour les parents en raison de la défaillance de l'État dans son financement.



E- RESULTATS DE LA RECHERCHE

Graphique 12: Coût global pour une année scolaire dans le privé

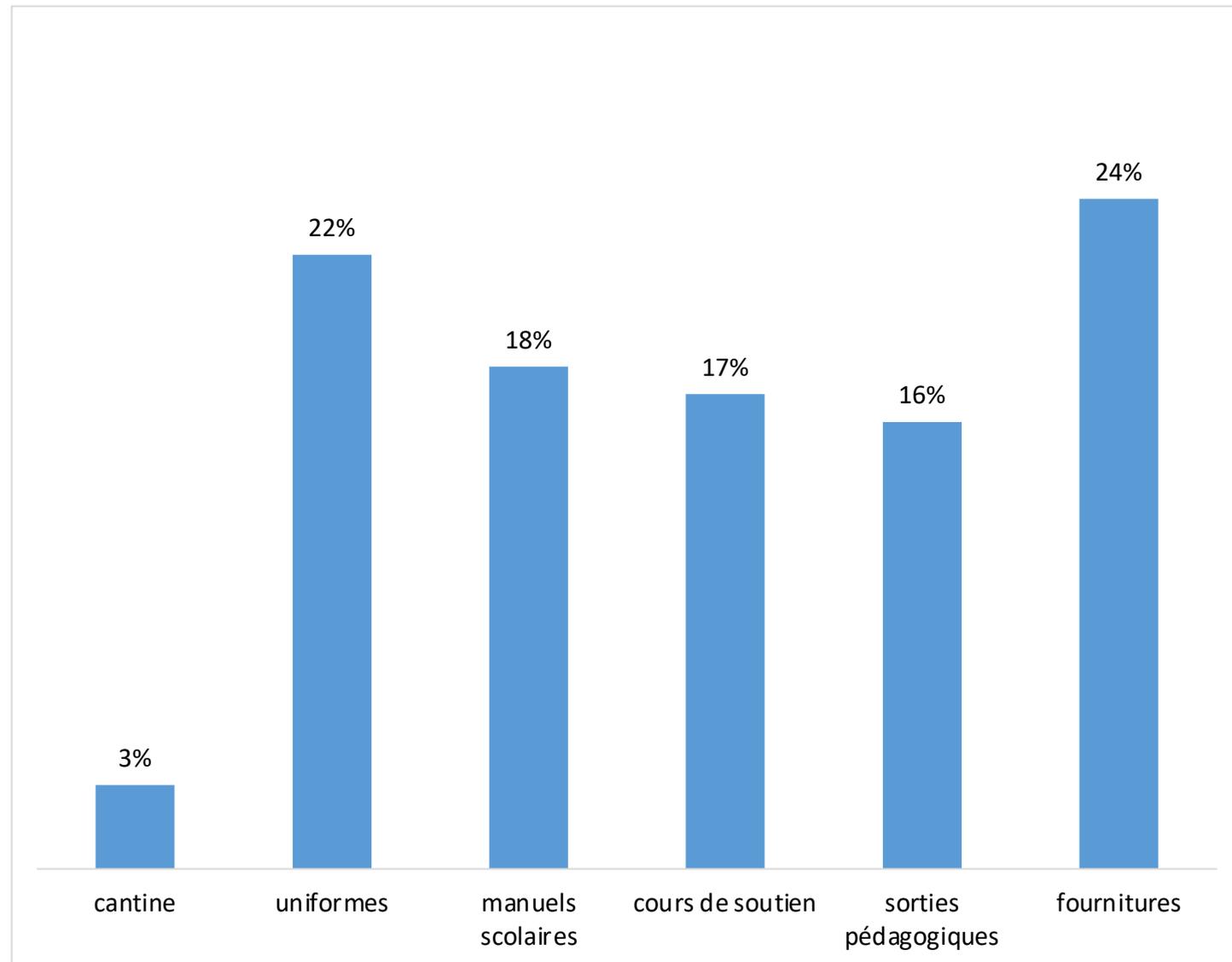
- ❑ Les coûts (frais de scolarisation et autres frais opportunistes) observés dans les écoles privées varient entre 50 et 400 mille FCFA par an. Les coûts financiers les plus courants se situent entre 100 et 150 mille francs CFA.
- ❑ La diversité des coûts suggère que les écoles n'offrent pas les mêmes prestations ; elles s'adressent à des groupes sociaux-économiques différents.



Source : COSYDEP / Enquête Priva 2020

E- RESULTATS DE LA RECHERCHE

Graphique 13: Répartition des frais annuels hors inscription et mensualités



Source : COSYDEP / Enquête Priva 2020

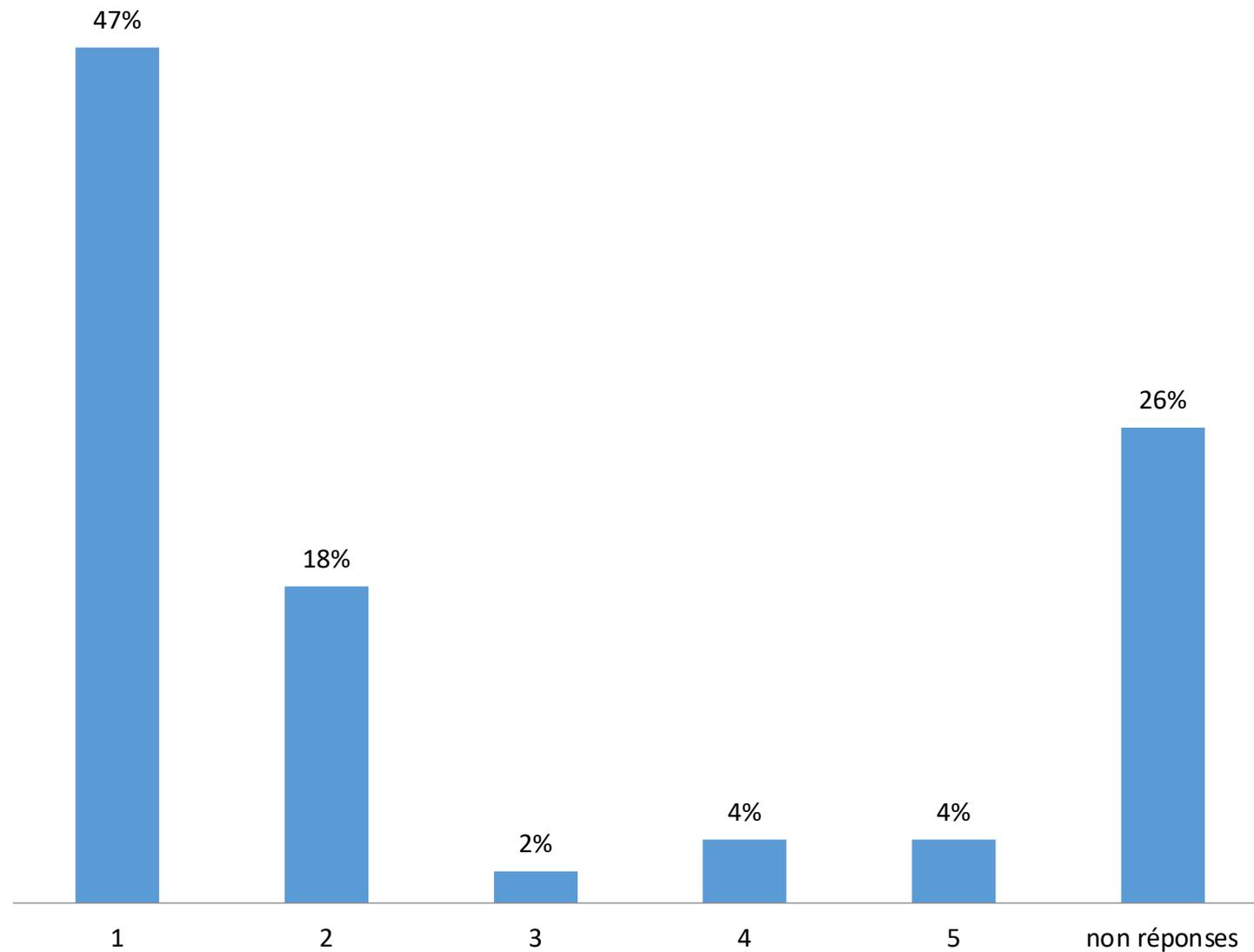
□ En sus des frais d'inscription et des mensualités, les parents sont soumis à des charges diverses

- 24% pour les fournitures,
- 22% pour les uniformes,
- 18% pour les manuels scolaires,
- 17% pour les cours de soutien,
- 16% pour les sorties pédagogiques
- 3% pour la cantine scolaire.

□ Absence de mécanismes étatiques de régulation des coûts de l'enseignement privé particulièrement problématique en ce qu'il accentue les inégalités socioéconomiques dans la société.

E- RESULTATS DE LA RECHERCHE

Graphique 14: Nombre d'inspections de l'école par an

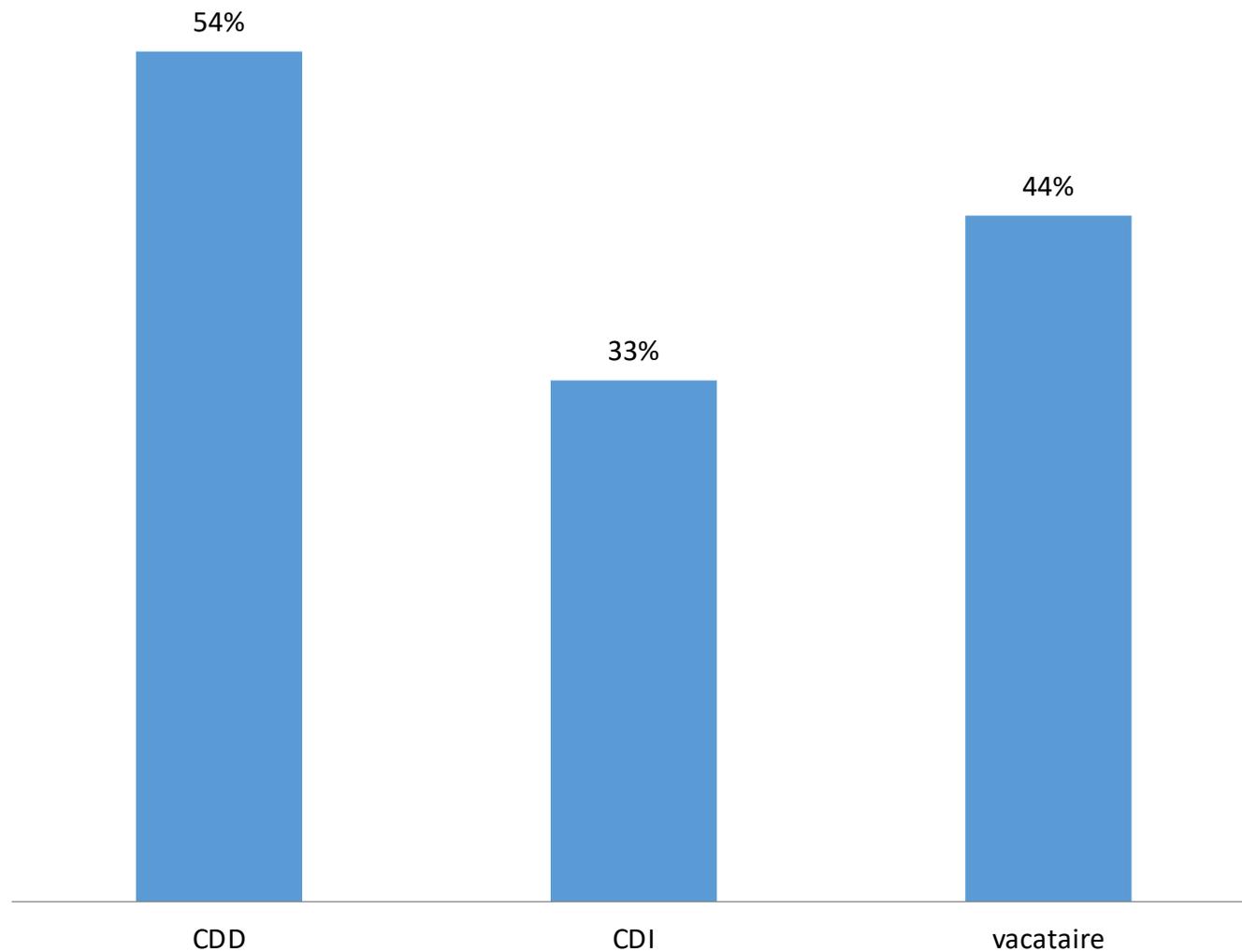


Source : COSYDEP / Enquête Priva 2020

☐ 47% des interrogés sont inspectés au moins une fois par an
☐ 26% ont préféré ne pas répondre
☐ Les IA et les IEF disent que le privé est intégré dans leur dispositif de contrôle et de formation mais ils évoquent aussi des limites liées à la logistique (mobilité) et au ratio inspecteurs / enseignants qui peut égaler 1/200 dans certaines localités.

E- RESULTATS DE LA RECHERCHE

Graphique 15: Statut du personnel enseignant dans les établissements d'enseignement privé

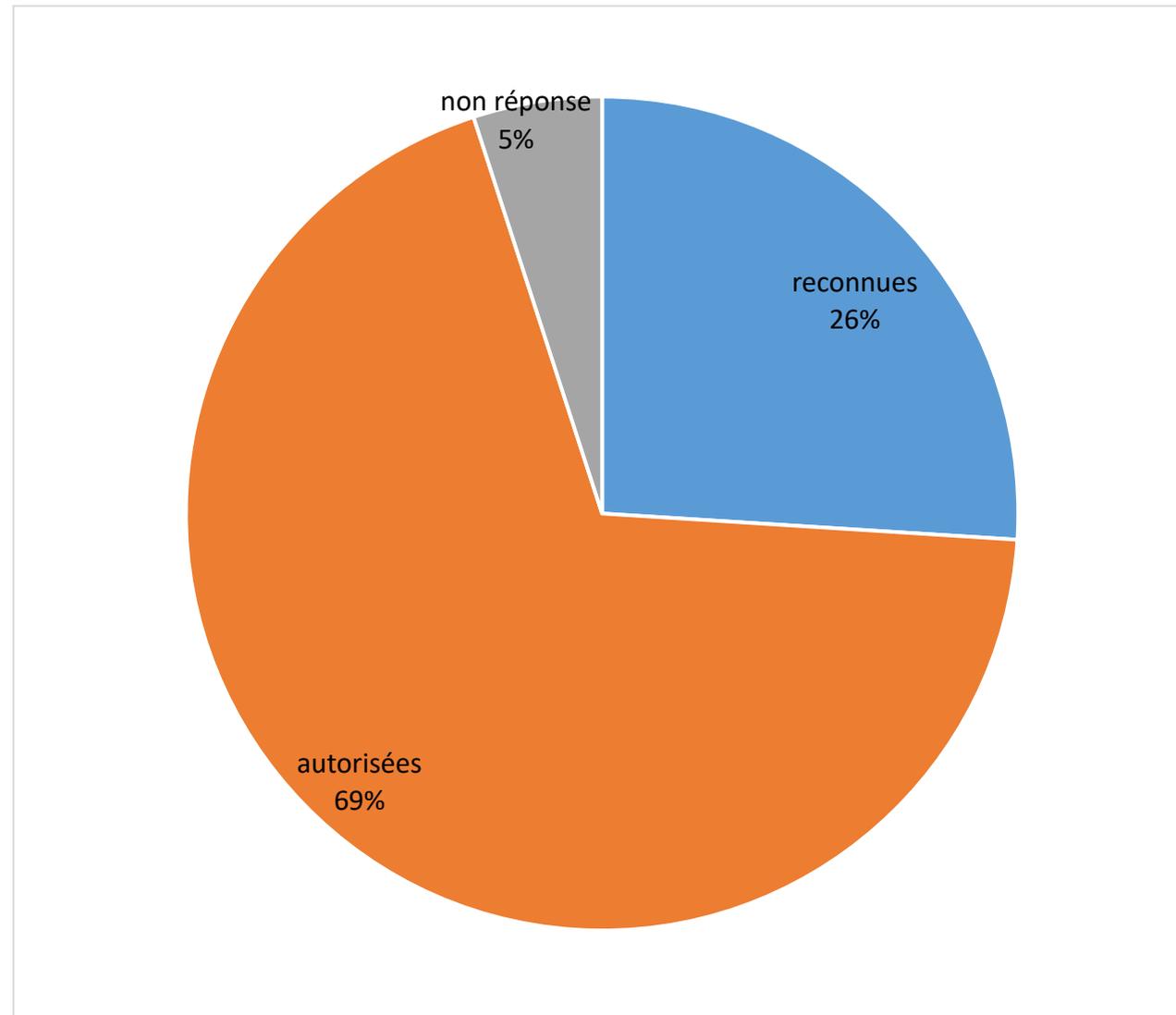


Source : COSYDEP / Enquête Priva 2020

- ❑ 54% ont des CDD et 44% sont des vacataires.
- ❑ 39% des établissements observés ne sont pas à jour des cotisations sociales.
- ❑ Moins de 20% des écoles comptent 10 à 15% d'agents qualifiés titulaires de diplômes professionnels.
- ❑ Utilisation massive des professeurs du public par le privé, en contradiction avec les dispositions des textes législatifs et réglementaires.

E- RESULTATS DE LA RECHERCHE

Graphique 16: Statut des établissements privés



Source : COSYDEP / Enquête Priva 2020

26% des écoles étudiées sont reconnues, 69% sont autorisées et 5% non autorisées.

- L'autorisation d'une école privée est obtenue après le dépôt d'un dossier de déclaration préalable d'ouverture. L'école obtient son autorisation si elle remplit un certain nombre de conditions après une inspection de l'autorité compétente.
- La reconnaissance est accordée par décret suite à des enquêtes administratives et pédagogiques effectuées par les autorités demande de la commission de reconnaissance. Les écoles reconnues peuvent bénéficier d'une subvention.
- 19% des établissements privés de l'échantillon bénéficient de subventions étatiques : 9/10 au profit de leur personnel enseignant et 1/10 sous forme de prime aux examens.

F- RECOMMANDATIONS

1. Renforcer le dispositif de contrôle et de respect des normes du secteur privé de l'éducation.

2. Evaluer régulièrement l'impact des interventions des acteurs privés sur le droit à l'éducation.

3. Consacrer l'essentiel des ressources publiques à la revalorisation de l'offre d'éducation publique.

4. Améliorer les conditions d'enseignement dans les écoles publiques, en particulier dans les écoles rurales souvent démunies (qualité des infrastructures, disponibilité du matériel, ratio élèves / enseignant, respect du quantum horaire).

F- RECOMMANDATIONS

5. Veiller à ce que la liberté des parents de choisir pour leurs enfants un établissement d'enseignement autre que public, ainsi que la liberté des personnes de créer et de diriger des établissements d'enseignement privé, n'entraînent aucun impact négatif sur le droit à l'éducation.

6. Renforcer les régulations applicables aux établissements d'enseignement privé à vocation pédagogique.

7. S'assurer que soient respectées les qualifications professionnelles minimales du personnel, les conditions de travail, d'emploi et de rémunération, la liberté d'association et de négociation collective.

8. Etablir des critères pour tout financement public d'un Établissement d'enseignement privé à vocation pédagogique.



COSYDEP
Sénégal

Jaajjët



The Global Initiative
for Economic, Social and Cultural Rights

OPEN SOCIETY
Initiative for West Africa